



**Direction départementale
des territoires de l'Ain**
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Service Urbanisme Risques
Atelier Planification**

Procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme

Commune de Virignin

Liasse réalisée en avril 2020

Sommaire

1 - Introduction	<u>3</u>
2 - Présentation de la procédure de mise à jour du PLU pour annexer une nouvelle servitude ainsi que pour modifier l'annexe relative au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires.....	<u>3</u>
2.1 - Dossier de mise à jour.....	3
2.2 - Contrôle de légalité.....	4
2.3 - Mesures de publicité.....	5
2.4 - Diffusion du dossier de mise à jour.....	5
3 - Modèles.....	<u>6</u>
3.1 - Modèle MAJ 1 : arrêté municipal de mise à jour.....	6
3.2 - Modèle MAJ 2 : attestation du caractère exécutoire.....	7
3.3 - Modèle MAJ 3 : courrier de diffusion du dossier de mise à jour.....	8

Remarque préalable :

Ce document est disponible en version informatique.

Vous pouvez la demander par courriel à l'adresse suivante : ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

1 - Introduction



Cette liasse type comporte des choix à réaliser ou à adapter par la commune et matérialisés par un fond de couleur jaune.

2 - Présentation de la procédure de mise à jour du PLU pour annexer une nouvelle servitude ainsi que pour modifier l'annexe relative au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

2.1 - Dossier de mise à jour

L'arrêté municipal de mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) mentionne :

- l'acte qui instaure une nouvelle servitude d'utilité publique,
- l'acte qui révisé le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain,

(Voir modèle MAJ 1, page 6).

Le dossier de mise à jour est constitué de :

- votre arrêté municipal de mise à jour,
- l'attestation du caractère exécutoire de l'arrêté municipal,
- l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,

- le dossier du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain,
- son annexe 1 listant les communes concernées,
- son annexe 3 concernant les routes départementales,
- la carte concernant la commune donnée à titre d'information.

Chacune des pièces du dossier de mise à jour (sauf votre arrêté municipal et l'attestation de son caractère exécutoire) devra comporter la mention :

“Vu pour rester annexé à mon arrêté du .././....”

et être signée et authentifiée avec le tampon de la commune.

Le plan d'assemblage des servitudes et des informations annexé à votre PLU comporte des servitudes devenues sans objet ou obsolètes.

Par conséquent, deux possibilités s'offrent à vous :

- l'actualisation de ce plan,
- le retrait de ce plan. En contrepartie, les actes instituant l'ensemble des servitudes accompagnés de leurs plans devront être intégrés dans la présente mise à jour.

2.2 - Contrôle de légalité

- 1 – L'arrêté municipal de mise à jour doit être transmis à la sous-préfecture de Belley, accompagné du dossier de mise à jour, le tout en 4 exemplaires.

Pour le contrôle de légalité, le dossier de mise à jour est constitué de :

- votre arrêté municipal de mise à jour,
- l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,
- la photocopie de la page de garde du dossier du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain,
- son annexe 1 listant les communes concernées,
- son annexe 3 concernant les routes départementales,
- la carte concernant la commune donnée à titre d'information.

Chacune des pièces du dossier de mise à jour (sauf votre arrêté municipal) devra comporter la mention :

“Vu pour rester annexé à mon arrêté du .././....”

et être signée et authentifiée avec le tampon de la commune.

- 2 – Un exemplaire de l'arrêté municipal de mise à jour vous sera ensuite retourné avec mention de la date de réception en sous préfecture.

2.3 - Mesures de publicité

Après son retour de sous-préfecture, l'arrêté municipal de mise à jour devra être affiché en mairie pendant au moins 1 mois.

Dès son premier jour d'affichage, le maire certifie que la formalité de publicité concernant l'arrêté municipal de mise à jour a été effectuée (**voir modèle MAJ 2, page 7**).

Cette attestation du caractère exécutoire de l'arrêté municipal doit être transmise à la sous-préfète de Belley en un exemplaire et au préfet (Direction des collectivités et de l'appui territorial (DCAT)/Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement et des installations classées/Section urbanisme) en deux exemplaires.

2.4 - Diffusion du dossier de mise à jour

Le dossier doit être diffusé (**voir modèle MAJ 3, page 8**) à **M. le directeur /M^{me} la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme : exemple à adapter ou à supprimer en fonction de votre cas (si ce service n'est pas la commune ou la DDT).**

3 - Modèles

3.1 - Modèle MAJ 1 : arrêté municipal de mise à jour

ARRETE MUNICIPAL
n° du
mettant à jour le plan local d'urbanisme
de la commune de Virignin

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour les articles R*123-13 (13°) et R*123-14 (1°)(7°)(5°) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,

Vu notamment le dossier du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin, les plans et documents ci-annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain ;

Vu notamment ses annexes et la carte concernant la commune donnée à titre d'information.

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Belley.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à M^{me} la sous-préfète de Belley.

Après enregistrement par la sous-préfecture de Belley, cet arrêté et son dossier seront adressés à :

– M^{me} la sous-préfète de Belley,

– *M. le directeur /M^{me} la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme : exemple à adapter ou à supprimer en fonction de votre cas (si ce service n'est pas la commune ou la DDT).*

Fait à Virignin, le

Le maire,

3.2 - Modèle MAJ 2 : attestation du caractère exécutoire

L'attestation du caractère exécutoire doit être :

- conservée par la commune dans son dossier de mise à jour du PLU,
- *transmise à M. le directeur /M^{me} la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme : exemple à adapter ou à supprimer en fonction de votre cas (si ce service n'est pas la commune ou la DDT).*
- envoyée à la sous-préfète de Belley en un exemplaire et au préfet (Direction des collectivités et de l'appui territorial (DCAT)/Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement et des installations classées/Section urbanisme) en deux exemplaires.

ATTESTATION

Le maire certifie que l'arrêté municipal de mise à jour du PLU pris le a été affiché à la mairie à compter du pour une durée au moins égale à un mois.

Il a été reçu par la sous-préfète de Belley le

Il est donc devenu exécutoire à compter du **XX/XX/XXXX**.

(considérer la date la plus tardive entre :

- le 1^{er} jour d'affichage en mairie,

et,

- la réception par la sous-préfète de Belley).

Fait à Virignin, le

Le maire,

3.3 - Modèle MAJ 3 : courrier de diffusion du dossier de mise à jour

Le maire

à

M. le directeur /M^{me} la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme : exemple à adapter ou à supprimer en fonction de votre cas (si ce service n'est pas la commune ou la DDT)

Objet : Mise à jour du PLU

P. J. : Dossier de mise à jour comportant :

- la copie de l'arrêté municipal de mise à jour tamponné par les services du préfet,
- l'attestation du caractère exécutoire de l'arrêté municipal,
- l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant approbation du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,
- le dossier du plan de prévention des risques « inondations du Rhône et du Furans » sur les communes de Brens, Peyrieu et « inondations du Rhône et du Furans et chutes de rochers » sur la commune de Virignin,
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain,
- son annexe 1 listant les communes concernées,
- son annexe 3 concernant les routes départementales,
- la carte concernant la commune donnée à titre d'information.

Chacune des pièces du dossier de mise à jour (sauf votre arrêté municipal et l'attestation de son caractère exécutoire) devra comporter la mention :

"Vu pour rester annexé à mon arrêté du .././...."

et être signée et authentifiée avec le tampon de la commune.

Le plan local d'urbanisme de ma commune a été mis à jour par l'arrêté municipal du
Cet arrêté municipal de mise à jour est devenu exécutoire à compter du

Le dossier de plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture de Belley.

Vous trouverez joint, un exemplaire du dossier de mise à jour.

Le maire,